

SYNODE DU 12 décembre 2007

A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Synode a validé les élections ci-après :

a) Nouveaux suppléants:

- Mme Xénia Guillaume, paroisse de La Côte, laïque
- M. Daniel Mabongo, paroisse de La Côte, ministre
- Mme Diane Friedli, paroisse du Joran, ministre

b) Élections complémentaires:

Bureau du Synode – vice-présidente :

Mme Yvena Garraud Thomas, paroisse du Val-de-Ruz Ouest, ministre

Conseil synodal :

M. Pierre de Salis, ministre

Synode missionnaire – députée :

Mme Christine Phébade

Organe de contrôle des finances :

M. Paul-André Graber

B. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

Rapport du Conseil synodal concernant le budget 2008

RESOLUTION 155-A

Le Synode accepte le budget 2008 présenté.

Rapport du Conseil synodal sur les Visions prospectives II, des choix concrets

RESOLUTION 155-B

Le Synode décide de la mise en œuvre des propositions suivantes et charge le Conseil synodal de proposer au Synode, dans sa session de décembre 2008, des pistes pour aider cette mise en application :

- a) Améliorer la gestion des fichiers de membres.
- b) Elaborer un papier à faire distribuer par les Communes aux nouveaux habitants protestants.
- c) Définir une communication que les paroisses pourraient utiliser dans leur prise de contact avec les nouveaux habitants.
- d) Prévoir un culte avec une liturgie d'accueil des nouveaux membres.
- e) Proposer - une communication à intégrer dans un canevas d'entretien mené lors de diverses sollicitations de la part des membres.

RESOLUTION 155-C

Le Synode charge les Conseils paroissiaux d'inscrire à l'ordre du jour de l'une de leurs séances d'ici à avril 2008, l'examen des 6 points mentionnés dans la résolution précédente, afin de définir les possibilités de la paroisse d'une mise en œuvre déjà dans le courant 2008.

RESOLUTION 155-D

Le Synode charge le Conseil synodal de réaliser une campagne de communication sur la question de l'appartenance à l'Eglise, au plus tard dans le courant de l'année 2009.

RESOLUTION 155-E

Le Synode charge le Conseil synodal d'engager des démarches avec l'Etat et les Eglises reconnues pour que le bordereau de contribution ecclésiastique soit envoyé à tous les protestants et de faire un rapport au Synode de l'état des discussions dans sa session de décembre 2008.

RESOLUTION 155-F

Le Synode décide de demander aux membres des engagements plus explicites, selon les termes du présent rapport et du document "Visions prospectives II" annexé.

RESOLUTION 155-G

Le Synode charge le Conseil synodal d'éditer à l'intention des paroisses et des permanents, une charte qui permette de formaliser le type d'engagement qui pourrait être sollicité et de soumettre cette charte au Synode, dans sa session de juin 2008.

RESOLUTION 155-H

Le Synode charge les Conseils paroissiaux d'inscrire à l'ordre du jour de l'une de leurs séances d'ici à avril 2008, une discussion sur la manière dont ils pourraient déjà mettre en place des engagements de paroissiens liés à des sollicitations, notamment lors de baptêmes, mariages, services funèbres et catéchisme d'adolescents.

RESOLUTION 155-I

Le Synode charge le Conseil synodal d'inscrire dans le cadre des négociations avec l'Etat en vue du renouvellement du Concordat avec les Eglises reconnues, la possibilité de faire financer par l'Etat le coût des services funèbres effectués par les Eglises reconnues.

RESOLUTION 155-J

Le Synode décide de la mise en œuvre des propositions suivantes et charge le Conseil synodal de proposer au Synode, dans sa session de décembre 2008, les pistes qui permettront de les réaliser :

- a) Décrire systématiquement les financements pour les actions auprès de l'ensemble des habitants du canton de Neuchâtel et définir des critères.
- b) Imaginer de nouveaux services en fonction de besoins nouveaux.
- c) Définir les critères qui permettront de soutenir les nouveaux projets diaconaux en lien avec le CSP.
- d) Négocier avec l'Etat comme avec d'autres institutions publiques (Université, lycées, autres écoles, Hôpitaux, Homes,..) une plus grande reconnaissance institutionnelle et financière du travail accompli. De même, chercher à obtenir de l'Eglise Berne-Jura-Soleure une subvention comme participation à l'aumônerie de l'Université et des autres Ecoles qui accueillent des étudiants de ces cantons.
- e) Proposer aux responsables paroissiaux un accompagnement dans la mise en place des nouvelles pistes.

RESOLUTION 155-K

Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier le principe de projet paroissial de législature, mettant en évidence les axes de l'action de la paroisse et des moyens mis en œuvre, pour la session du Synode de décembre 2008.

RESOLUTION 155-L

Le Synode charge les paroisses et les centres cantonaux d'établir des plans de financement pour leurs activités tout-public.

RESOLUTION 155-M

Le Synode décide que l'EREN favorise les contours de communautés aux dimensions paroissiales.

RESOLUTION 155-N

Le Synode décide que les cultes visent notamment au renforcement de la communauté paroissiale.

RESOLUTION 155-O

Le Synode décide que le terme "lieu de vie" définit un espace communautaire géographique identifié comme tel par le Conseil paroissial au même titre qu'un secteur d'activité peut être identifié comme espace communautaire non-géographique.

RESOLUTION 155-P

Le Synode charge les Conseils paroissiaux

- a) d'identifier les espaces communautaires dans la paroisse, soit sous la forme de lieu(x) de vie, soit sous la forme de secteur(s) d'activité,
- b) d'encourager la vie communautaire qui s'y déroule,
- c) de proposer des liens avec la vie communautaire paroissiale.

RESOLUTION 155-Q

Le Synode charge le Conseil synodal d'accompagner les paroisses dans cet effort, sous la forme de rencontres avec des délégations des conseils paroissiaux pour faire le point et évaluer les chances et les difficultés.

RESOLUTION 155-R

Le Synode charge le Conseil synodal de présenter en juin 2008 un rapport sur la réorganisation de l'EREN, de ses structures, du Conseil synodal et des postes cantonaux de l'EREN au sens des éléments correspondant aux points 16 à 23 du présent rapport. Cette résolution remplace lesdits points.

Rapport du Conseil synodal sur le réaménagement de la position institutionnelle du Centre social protestant (CSP) dans l'EREN

RESOLUTION 155-S

Le Synode décide d'accorder au Centre social protestant l'autonomie organisationnelle dont il a besoin pour accomplir sa mission spécifique, notamment en matière de gestion du personnel et financière, et charge le Conseil synodal d'avaliser les nouveaux statuts et le règlement du personnel.

RESOLUTION 155-T

Le Synode confirme le principe d'une composition représentative de l'EREN au Comité du Centre social protestant.

RESOLUTION 155-U

Le Synode charge le Conseil synodal de définir le mandat du Centre social protestant dans la promotion de la diaconie de proximité.

RESOLUTION 155-V

Le Synode charge le Conseil synodal de rendre compte du rôle du CSP dans la promotion de la diaconie de proximité dans un rapport en décembre 2008 qui portera sur la mise en place de la plate-forme diaconale.

RESOLUTION 155-W

Le Synode décide de supprimer la rubrique « Centre cantonal Diaconie et Entraide » du « Tableau des postes cantonaux » qui figure dans l'Annexe I, Chapitre 2), du Règlement général.

RESOLUTION 155-X

Le Synode décide de retirer la direction du CSP (1.0 poste) du « Tableau des postes cantonaux » qui figure dans l'Annexe I, Chapitre 2), du Règlement général et d'en attribuer ainsi la responsabilité au Comité du CSP.

RESOLUTION 155-Y

Corollairement, le Synode décide d'introduire une rubrique « Conseil cantonal Terre Nouvelle » au « Tableau des postes cantonaux » dans l'Annexe I, Chapitre 2), du Règlement général et de lui attribuer 0.5 poste.

Rapport du Conseil synodal sur une liturgie pour couples liés par un partenariat enregistré

Le Synode a refusé l'entrée en matière.

C. MOTION

Motion Pagnamenta (*traitée en motion urgente*)

RESOLUTION 155-Z

Le Synode demande au Conseil synodal de nommer une commission qui étudie les modalités d'une prise de décision du Synode par consensus, telle que pratiquée au Conseil Oecuménique des Eglises, en vue de l'inscrire dans le règlement général et de l'appliquer dans les cas où une décision risquerait sérieusement de compromettre l'unité et la paix de l'Eglise.